

Les élus réfléchissent à une supérette

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni en cette mi-janvier, sous la présidence de Frédéric Nourrigeon, le maire de la commune.

Supérette. « Il ne s'agit encore que d'une réflexion en cours, pas d'un projet. » Le maire a indiqué qu'une rencontre avait eu lieu en décembre 2022 avec un représentant de la société API, qui a déjà réalisé en Charente l'implantation de supérettes en libre-service, dans des communes autour de 750 habitants éloignées d'un supermarché. Ces supérettes de 40 m² proposent environ 700 références, sans alcool, avec 70 % de marques distributeurs et 10 % de bio, et sont ouvertes 24 h sur 24, 7 jours sur 7, à des prix de supermarché.

Un stand avec un producteur local peut être adjoint à la supérette. Une présence quotidienne à horaire fixe d'un gestionnaire assure le suivi et la mise en rayon. La commune n'est sollicitée financièrement que par la mise à disposition d'un terrain, d'un compteur électrique et d'un raccordement à la fibre.

Cette supérette ne nécessite pas de fondation et reste mobile. Un tel projet d'implantation



Exemple de supérette en libre-service, ici installée en Charente. (Photo société API)

nécessite que cinq communes peu éloignées soient favorables à des projets analogues, pour permettre l'emploi d'un gestionnaire. À ce jour, deux autres communes se sont déjà déclarées favorables. Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue est favorable à l'unanimité à une étude d'implantation dans la commune. C'est néanmoins la société API qui, en dernier ressort, décide ou non de l'implantation d'une supérette.

Énergie. La facture d'électricité devrait augmenter de 112 %, soit 12.000 € en plus en 2023.

En deux ans, la facture sera ainsi passée de 167 MWh à 547, soit 227 % d'augmentation. Un audit est envisagé pour élaborer un diagnostic énergétique.

Catastrophe naturelle. La commune n'a pas obtenu cet état en 2021 et fera une demande pour 2022. Elle sollicite des courriers circonstanciés et des photos à déposer en mairie cette année.

Photocopieur. Une demande d'assistance juridique est décidée auprès de l'assureur de la commune, pour non-respect du contrat par le fournisseur de l'appareil.